

Mesdames, Messieurs les archers,

Nous sommes à quelques semaines du 1^{er} Tir Nature de la saison 2020 et ceci implique une petite note des arbitres sur les points suivants :

L'IMPORTANCE DE BIEN COMPLÉTER ET <u>LISIBLEMENT</u> LA FICHE D'INSCRIPTION DU MATIN DESTINÉE AU GREFFE.

Nom / Naam:	Equipe N°		
Prénom / Voornaam:	1	2	3
N° ligue / N° liga:			
Club:			
1) Type d'arc / Type boog:	3) Catégo	rie / Categorie:	
(Chasse, Mongol etc.) InstinctiveBow IB	Débutant		D
(Droit) Longbow L	Pupille (12 ans et -)		
(Classique) Barebow B	Benjamin ((13 & 14 ans)	В
(Compound) Poulie P	Cadet (15, 16 & 17 ans) Junior (18, 19 & 20 ans)		
(Droit) Longbow L (Classique) Barebow B (Compound) Poulle P (Libre Recurve) Recurve CLibre Compound) C Compound C C			
(Libre Compound) Compound C	Senior (21	à 49 ans)	S
_	Master (50	(+ & +)	M
2) Sexe / Geslacht:			
Homme / Herent			
Dame / Dames			

Fiche d'inscription téléchargeable sur https://www.province-nature.com/doc-pour-archers.html

L'IMPORTANCE DE BIEN VÉRIFIER LES FEUILLES DE MARQUES ET CONTREMARQUES

AVANT LA REMISE AU GREFFE (Article A.8.61 et A.8.6.2 du tronc commun 2D/3D)

A.8.6.1. GÉNÉRALITÉS: Le contremarquage étant exigé (une feuille de marque + une feuille de contremarque), les deux marqueurs doivent inscrire les scores avant que les flèches ne soient retirées. Les flèches retirées avant le marquage des scores ne sont plus en cible donc marquage «M, 0 ». Les tireurs sont responsables des points (scores) portés sur leurs propres feuilles de marque. La contremarque reste la propriété de l'archer, celle-ci lui sera remise après chaque parcours.

A.8.6.2. DISCORDANCE DE POINTS EN FIN DE PARCOURS : En fin de parcours après vérification, s'il y a discordance entre la marque et la contremarque, les points les plus bas seront pris en considération.

➤ L'INTERDICTION FORMELLE DE SE COMMUNIQUER LES DISTANCES, CATÉGORIES D'ANIMAUX OU QUELQUE AUTRE INFORMATION TECHNIQUE concernant le parcours (Article A.3.1 et A.3.2 du tronc commun 2D/3D)

A.3.1. NOTES.RELATIVES AU TIR : Aucune note relative au tir, manuscrite ou autres (Smartphone) ne sont autorisées excepté celles concernant les repères du viseur ou relatives aux scores du compétiteur

A.3.2. AIDES OPTIQUES ET AIDE D'ESTIMATION DES DISTANCES : Sont autorisées, les lunettes médicales comportant des verres correcteurs blancs ou teintés, les lentilles, les lunettes de soleil, à condition que celles-ci ne comportent pas de repères ou de système procurant une aide pour la visée. • Sont interdits, sur le parcours quelle que soit leur utilisation, les caméras, les appareils photographiques ou tout autre moyen capable d'aider à déterminer les distances. Ces dispositions concernent toutes les parties de l'équipement (y compris vestimentaire) des archers.

En effet au cours de la dernière saison, certains archers sont suspectés d'avoir utilisé leur téléphone portable pour se communiquer des informations techniques via SMS. Ces pratiques intolérables s'apparentent à de LA TRICHERIE et seront sanctionnées par une DISQUALIFICATION.

Les arbitres feront preuve d'une attention toute particulière sur ce dernier point.

Merci à toutes et tous d'être vigilant(e)s sur ces points tout autant que sur l'ensemble du règlement qui pour rappel est consultable dans son intégralité sur le site internet de la Province Nature : https://www.province-nature.com/

Nous vous souhaitons d'ores et déjà une excellente saison de tirs!

Le corps arbitral

